



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-123

PUBLIÉ LE 13 MAI 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2025-04-24-00011 - arrêté jury VAE BCP boulanger-pâtissier (1 page)	Page 4
84-2025-04-22-00012 - arrêté jury VAE BCP CSR (1 page)	Page 5
84-2025-04-24-00014 - arrêté jury VAE BCP CTRM (1 page)	Page 6
84-2025-04-24-00013 - arrêté jury VAE CAP charcutier-traiteur (1 page)	Page 7
84-2025-04-24-00012 - arrêté jury VAE CAP pâtissier (1 page)	Page 8
84-2025-04-22-00013 - arrêté jury VAE DECESF (2 pages)	Page 9
84-2025-04-30-00006 - ARRETE VAE DEES (3 pages)	Page 11
84-2025-04-30-00009 - ARRETE VAE DEES (2 pages)	Page 14
84-2025-04-30-00008 - ARRETE VAE DEES-???? (2 pages)	Page 16
84-2025-04-30-00007 - ARRETE VAE DEES- (2 pages)	Page 18
84-2025-04-30-00010 - ARRETE VAE DEETS (1 page)	Page 20

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

84-2025-05-05-00007 - Arrêté n°SDSA-2025-001 portant création et organisation du service de défense et de sécurité de l'académie de Clermont-Ferrand (3 pages)	Page 21
--	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-05-12-00009 - Arrêté abrogation de l'entreprise de transports sanitaires TAXI AMBULANCES DORMES (2 pages)	Page 24
---	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-05-05-00008 - Arrêté de fermeture d'une pharmacie d'officine à Pont-Evêque (38780) (1 page)	Page 26
84-2025-05-09-00006 - Arrêté de suppression de dispensation a domicile d'oxygène à Champareillan (38530) (2 pages)	Page 27

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-05-13-00001 - Arrêté n° 2025-24-0023 du 13 mai 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique d'Argonay (Haute-Savoie)?? (2 pages)	Page 29
--	---------

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-05-13-00002 - SUBDELEGATION_METROLOGIE_69 (2 pages)	Page 31
---	---------

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances**

84-2025-05-12-00008 - Décision n° SGAMI SE_DAGF_2025_05_13_205??portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - ??Service exécutant MI5PLTF069 (4 pages)	Page 33
--	---------

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2025-05-12-00010 - Arrêté préfectoral n° 2025-120 du 12 mai 2025<sup>??</sup> portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour<sup>??</sup> l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de<sup>??</sup> coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages)

Page 37

84-2025-05-12-00012 - Arrêté préfectoral n° 2025-121 du 12 mai 2025<sup>??</sup> portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.<sup>??</sup> (7 pages)

Page 40

84-2025-05-12-00011 - Arrêté préfectoral n° 2025-122 du 12 mai 2025<sup>??</sup> portant délégation de signature à M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). (2 pages)

Page 47

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/116  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/25/116 du 24 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Boulanger-pâtissier, est composé comme suit pour la session 2025 :

LACHAL JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
SCHULER THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME à LIVRON SUR DROME le vendredi 09 mai 2025 à 09h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/114  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/25/114 du 22 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Commercialisation et services en restauration, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARNAUD CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MARIE RIVIER - BOURG ST ANDEOL	VICE PRESIDENT DE JURY
CHASTAN PAUL	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE LP PR MARIE RIVIER - BOURG ST ANDEOL	
GRATIA DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP PR MARIE RIVIER à BOURG ST ANDEOL le mercredi 07 mai 2025 à 09h15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/119  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/25/119 du 24 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Conducteur transport routier marchandises, est composé comme suit pour la session 2025 :

DUMAZ LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
MERLE JOEL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SAUVAN JACQUES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SERDOBBEL STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira à ANTENNE MEYROL DU LP CATALINS à MONTELMAR le lundi 02 juin 2025 à 09h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/118  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLSUP/XIII/25/118 du 24 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Charcutier-traiteur, est composé comme suit pour la session 2025 :

REY DAVID	PROFESSEUR OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
ROBERT LOIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME à LIVRON SUR DROME le vendredi 09 mai 2025 à 11h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/117  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLSUP/XIII/25/117 du 24 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PATISSIER, est composé comme suit pour la session 2025 :

RONDOT ALAIN	PROFESSEUR OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
SCHULER THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME à LIVRON SUR DROME le vendredi 09 mai 2025 à 10h45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie,**

**Philippe Dulbecco**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/25/115  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/25/115 du 22 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R451-1 à R451-4-3 et D451-57-1 à D451-57-5 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L335-5, L335-6, D612-32-2 et D676-1 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 définissant les blocs de compétences du diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale et portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DECESF CONSEILLER EN E.S.F., est composé comme suit pour la session 2025 :

BOUSQUET CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
CABALLE MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GANDIT MARC	PROFESSEUR U UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUIGOU MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	
HENNERON LIANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
JAY JEANNE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MEYER PASCALE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	VICE PRESIDENT DE JURY
PANZARELLA MARIE- PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	

PELISSIER FABIENNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VETTOREL LAURE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 12 mai 2025 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/132  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 72 51  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

### N° DECPOLSUP/XIII/25/132 du 30 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES Diplôme d'état d'éducateur spécialisé, est composé comme suit pour la session 2025 :

ANSELMOZ JULIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BELLIN MARIE-JEANNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BONNARD NELLY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CARON CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHABIRAND VALERIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHENEVIER MARIE- FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

CHEYNET ALICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DAVANZO DELPHINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FLIH MELISSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
GANDIT MARC	PROFESSEUR U UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUICHARD FANNY	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HOEBEKE MORGANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLY REGINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KHEBRARA SAMIR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ST ETIENNE CEDEX 1	
KIOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LA THEA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MERY DELPHINE	PROFESSEUR MEMBRE DE LA PROFESSION - GAP	
RIVOIRE AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROBBE CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ROMANELLO VIRGINIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ST ETIENNE CEDEX 1	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 15 mai 2025 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/135  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 72 51  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECPOLSUP/XIII/25/135 du 30 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES Diplôme d'état d'éducateur spécialisé, est composé comme suit pour la session 2025 :

ANDRE MARIE-ANNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CARON CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHABIRAND VALERIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVANZO DELPHINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GANDIT MARC	PROFESSEUR U UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

HOEBEKE MORGANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KHEBRARA SAMIR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ST ETIENNE CEDEX 1	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
RINCK Elsa	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 12 juin 2025 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/134  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 72 51  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECPOLSUP/XIII/25/134 du 30 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES Diplôme d'état d'éducateur spécialisé, est composé comme suit pour la session 2025 :

ALLEYRON-BIRON LISE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ANSELMOZ JULIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BADIN ANNE-SOPHIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BELLIN MARIE-JEANNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE-FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DIDIER-PICHAT ELISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

GACHET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
GANDIT MARC	PROFESSEUR U UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
HOEBEKE MORGANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLY REGINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KHEBRARA SAMIR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ST ETIENNE CEDEX 1	
KIOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEGRAND LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
LINARD BLANDINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MEDIOUNA FETHI	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEDIOUNA NADRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
MOUNIER FRANCOISE	ASSISTANT D'EDUCATION LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET - ANNECY CEDEX	
RINCK Elsa	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RIVOIRE AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mercredi 11 juin 2025 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/133  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 72 51  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

### N° DECPOLSUP/XIII/25/133 du 30 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES Diplôme d'état d'éducateur spécialisé, est composé comme suit pour la session 2025 :

ANDRE MARIE-ANNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BADIN ANNE-SOPHIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BELLIN MARIE-JEANNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CHABIRAND VALERIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE- FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

FLIH MELISSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
GANDIT MARC	PROFESSEUR U UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
HOEBEKE MORGANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLY REGINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KILOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LA THEA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
RINCK Elsa	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RIVOIRE AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROMATIF ELODIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VALLA JACKY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 10 juin 2025 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/136  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 72 51  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECPOLESUP/XIII/25/136 du 30 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEETS Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé, est composé comme suit pour la session 2025 :

CHENEVIER MARIE-FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
GANDIT MARC	PROFESSEUR U UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
QUARD JEAN-PAUL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 12 juin 2025 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble**

**Philippe Dulbecco**



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n°SDSA-2025-001 portant création et organisation du service de défense et de sécurité de l'académie de Clermont-Ferrand,**

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation et, notamment les articles R. 222-17, R 222-24-2, R 222-24-4, R222-24-5, R. 222-16-5-1 et R. 222-19-5 ;

Vu le décret en Conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie Dupont, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme Vial, directeur du cabinet du recteur à compter du 14 décembre 2020 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques, codifié à l'article R222-36-6 du code de l'éducation ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, un service de défense et de sécurité, dénommé « service de défense et de sécurité académique » (SDSA), placé sous l'autorité de la rectrice d'académie et dirigé par le directeur de son cabinet.

**Article 2 :** Le SDSA est inséré dans la chaîne fonctionnelle nationale de défense et de sécurité. Il assure le lien entre les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité ministériel et les directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

A cette fin, il exerce les attributions suivantes :

- Il décline, met en œuvre et coordonne dans le ressort de l'académie de Clermont-Ferrand, les directives du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité ministériel relatives à la politique de défense et de sécurité et à la lutte contre les atteintes aux principes et valeurs républicains.
- Il renforce l'anticipation, la préparation, la mise en œuvre et la coordination de la politique académique de défense et de sécurité dans la limite des compétences de la rectrice d'académie.
- Il s'attache à optimiser la coordination entre les acteurs académiques et les autorités locales.
- Il coordonne les actions de prévention, de sensibilisation et de formation aux enjeux de sécurité et aux valeurs républicaines.
- Il diffuse et met en œuvre les plans, doctrines et directives en matière de prévention, de sécurité et de protection des biens et des personnes.
- Il veille à l'accompagnement et au soutien des personnels victimes.
- Il conseille les écoles et établissements du second degré (public et privé sous contrat) ou du supérieur (public et privé) sur la gestion des incidents de tous ordres liés aux domaines de la défense et de la sécurité.
- Il prépare les protocoles de gestion de crise, en planifie les exercices et gère les crises et événements graves.

- Il gère et déploie les équipes mobiles de sécurité.
- Il gère la remontée des incidents et assure le suivi des signalements sensibles.
- Il assure le déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication.
- Il garantit la protection du secret de la défense nationale.

**Article 3 :** Le Service de défense comprend les cinq pôles suivants :

- le pôle « Sûreté et sécurité des élèves, des personnels, des écoles et des établissements », sous la responsabilité du Conseiller sécurité de la rectrice ;
- le pôle « Protection et promotion des valeurs de la République », sous la responsabilité du conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire (CT-EVS) de l'académie ;
- le pôle « Climat scolaire / lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement », sous la co-responsabilité du CT-EVS et de la Référente harcèlement de l'académie ;
- le pôle « Lutte contre les communautarismes », sous la responsabilité d'un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional pour les établissements et la vie scolaire (IA-IPR EVS).
- le pôle « sécurité numérique et protection du secret de la défense nationale », sous la responsabilité directe du directeur de cabinet.

**Article 4 :** Le pôle « Sûreté et sécurité des élèves, des personnels, des écoles et des établissements » est chargé du suivi de la protection des élèves, des personnels, des écoles, des établissements et du suivi des incidents éventuels concernant les transports scolaires. Il met en œuvre les protocoles de sûreté, pilote les dispositifs de gestion des risques et des crises, coordonne les actions menées en ce sens avec les services de la préfecture, de secours et de police.

Il est en relation avec les services de police et de gendarmerie afin de garantir l'articulation entre les dispositifs académiques et de sécurité intérieure pour apporter des réponses adaptées aux incidents rencontrés.

Il assure, en lien avec la secrétaire générale adjointe-DRH de l'académie, l'adéquation et la mise en œuvre des réponses d'accompagnement et de soutien aux personnels confrontés à des incidents violents.

Un comité de pilotage du dispositif académique d'accompagnement et d'appui aux personnels victimes de violences est convoqué au moins une fois par trimestre par le directeur de cabinet.

**Article 5 :** Le pôle « Protection et promotion des valeurs de la République » est chargé du suivi du respect des valeurs et principes républicains et des réponses apportées en cas d'atteintes à ces valeurs et principes dans l'ensemble des champs qu'ils recouvrent (devoir de mémoire, dérives sectaires, discriminations LGBTQIA+, égalité filles-garçons, laïcité) et dans tous les lieux et cadres d'enseignement.

Les relations établies avec les services de la Justice et de renseignement garantissent l'articulation entre les dispositifs académiques et judiciaires pour apporter des réponses adaptées aux incidents rencontrés.

**Article 6 :** Le pôle « Climat scolaire / lutte contre le harcèlement » est chargé du suivi des incidents et violences en milieu scolaire et met en place des actions de prévention des violences, de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement, et de suivi des établissements les plus sensibles, pour favoriser un environnement scolaire serein et inclusif visant à assurer la protection de l'intégrité et de la santé des élèves.

**Article 7 :** Le pôle « Lutte contre les communautarismes » assure le suivi et le contrôle des établissements privés hors contrat, le cas échéant en lien avec l'instance dédiée en préfecture (CLIR), ainsi que de l'instruction en famille à l'échelle académique.

**Article 8 :** Le pôle « sécurité numérique et protection du secret de la défense nationale » assure en lien avec la direction des services informatiques (DSI) du rectorat et la délégation de la région académique pour le numérique éducatif (DRANE) le déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication, au bénéfice des élèves et usagers comme de l'ensemble des personnels et structures. Il garantit la protection du secret de la défense nationale.

**Article 9 :** Placé sous l'autorité hiérarchique de la rectrice, le directeur du cabinet a autorité fonctionnelle sur les cinq pôles et sur les personnels qui concourent au fonctionnement du service de défense.

Il remet chaque année à la rectrice un rapport d'activité dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

**Article 10 :** Le Service de défense et de sécurité académique pilote l'action d'une équipe constituée d'agents spécialisés dans les questions de prévention et de sécurité, mobilisables pour tout incident affectant la sûreté des écoles et établissements scolaires et des personnels, dénommée « Équipe mobile académique de sécurité » (EMAS). Cette équipe est placée sous la responsabilité du Conseiller sécurité.

**Article 11 :** Le Service de défense et de sécurité académique dispose du service communication du rectorat dont l'équipe, sous l'autorité de la responsable du service communication, assure une veille média sur l'ensemble des champs couverts par le service, alerte sur les signaux faibles et coordonne les réponses dans la presse et autres médias.

**Article 12 :** Chaque agent du Service de défense et de sécurité académique reçoit lors de sa prise de fonctions une lettre de mission qui précise son périmètre d'intervention, les objectifs et missions spécifiques confiés, les modalités de coordination et d'articulation avec les autres acteurs du Service de défense et de sécurité académique, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de son action.

Chaque chef de pôle adresse au directeur du cabinet un bilan annuel du pôle, rédigé à partir des contributions de chacun de ses membres.

**Article 13 :** Le Service de défense et de sécurité académique prend appui sur des correspondants départementaux, désignés par les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN), qui constituent le point d'entrée unique de ses demandes. Les correspondants sont également chargés de collecter et diffuser les informations et d'en assurer la remontée pour l'ensemble des sujets traités par le Service de défense et de sécurité académique.

**Article 14 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 30 mai 2025.

**Article 15 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 mai 2025

**La rectrice de l'académie,**

**SIGNÉ**

**Virginie DUPONT**

**Arrêté N° 2025-05-0015**

Portant abrogation de l'agrément 26023504 de l'entreprise de transports sanitaires TAXI AMBULANCES DORMES

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 4006 du 03 novembre 1994 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres à la société TAXI AMBULANCES DORMES ;

**Considérant** le compromis de vente signé le 13 février 2025 de trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires (1 ambulance Renault immatriculé ES-767-VE et 2 VSL PEUGEOT immatriculés GE-221-XW et FW-308-JG, entre la société TAXI AMBULANCES DORMES représentée par Monsieur Marc DORMES et la société SARL COMBET PERE ET FILS représentée par Monsieur David COMBET ;

**Considérant** que le transfert d'autorisation de mise en service desdits véhicules au profit de la société SARL COMBET PERE ET FILS a été autorisé par la délégation départementale de la Drôme ;

### **ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 4006 du 03 novembre 1994 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres à la société TAXI AMBULANCES DORMES, sise 39 rue de la Gare 267000 PIERRELATTE, agréé sous le numéro 26023504 et gérée par Monsieur Marc DORMES est abrogé ;

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 12 mai 2025 ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 3 :** La directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 12 mai 2025

Pour la directrice générale de l'agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par  
délégation,  
La directrice départementale de la Drôme

Emmanuelle SORIANO

**Arrêté N° 2025-17-0177**

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Isère (38)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**Vu** la licence de création d'officine n° 38#000402 du 13 septembre 1967 de l'officine de pharmacie située 100 Montée Lucien Magnat à PONT-EVEQUE (38780) ;

**Vu** le jugement rendu le 26 septembre 2024 par le Tribunal de Commerce de Vienne prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

**Considérant** le courriel du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 février 2025 nous informant du jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 26 septembre 2024 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de la SARL PHARMACIE COCHET, 38780 PONT-EVEQUE (pharmacien titulaire : M. Alexandre COCHET) ;

**Considérant** que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 1967 portant licence de création de la pharmacie d'officine pharmacie Cochet, sise 100 Montée Lucien Magnat, 38780 PONT-EVEQUE (38), sous le n° 38#000402 est abrogé.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 3** : La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 05 Mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologique

SIGNE

Catherine PERROT

**Arrêté n° 2025-17-0532**

**Portant suppression de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la Société MEDICAL BEL AIR à CHAPAREILLAN (Isère)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5 et L. 5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-06-0165 du 03 octobre 2022 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour la SAS MEDICAL BEL AIR, dont le siège social est implanté 1 impasse Saint Martin, Hameau de Bezuet, 02400 BEZU SAINT GERMAIN, à partir de son site de rattachement situé 91 rue de Longifan à 38530 CHAPAREILLAN ;

**Considérant** la demande présentée le 28 février 2025, reçue le 05 mars 2025, par la société MEDICAL BEL AIR déclarant avoir définitivement cessé toute activité à partir de son site de rattachement implanté 91 rue de Longifan à 38530 CHAPAREILLAN, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 5/03/25,

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de la société MEDICAL BEL AIR, dont le siège social est situé 1 impasse Saint Martin, Hameau de Bezuet, 02400 BEZU SAINT GERMAIN à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 91 rue de Longifan à 38530 CHAPAREILLAN est retirée.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2022-06-0165 est abrogé ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 Mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation

La responsable du pôle pharmacie biologie

**SIGNE**

Catherine PERROT

**Arrêté n° 2025-24-0023**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique d'Argonay (Haute-Savoie)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2023 portant renouvellement d'agrément national de l'association française de lutte contre l'endométriose - ENDOFRANCE ;

Vu l'arrêté n°2022-16-0034 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 juillet 2022, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0236 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique d'Argonay (Haute-Savoie) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Yann MAJCHRZAK en qualité de représentant des usagers, par le président de l'UDAF de la Haute-Savoie en date du 12 mai 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2022-16-0236 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique d'Argonay (Haute-Savoie) :

En tant que représentants des usagers titulaires :

- Madame Sandrine DENIS, présentée par l'association ENDOFRANCE ;
- Monsieur André TOUVET, présenté par l'UDAF de la Haute-Savoie ;

En tant que représentant des usagers suppléant :

- Monsieur Yann MAJCHRZAK, présenté par l'UDAF de la Haute-Savoie.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET



Lyon, le 13 mai 2025

ARRÊTÉ n° 2025-10

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE**

**Le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par  
intérim**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2025, portant délégation de signature de Mme Fabienne BUCCIO – préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - à M. Georges MARTINS-BALTAR en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

**Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

**Article 2** : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional par intérim de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

*Signé*

Georges MARTINS-BALTAR



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La cheffe du centre de services partagés Chorus

## **DÉCISION N° SGAMI SE\_DAGF\_2025\_05\_13\_205**

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –  
Service exécutant MISPLTF069*

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE\_DAGF\_2024\_11\_18\_188 du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

### **D É C I D E**

**Article 1.** –Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

**§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :**

- Madame **Malika ZOIIOUI,**
- Madame **Sabah ARGOUBI,**
- Monsieur **Philippe KOLB,**
- Monsieur **Laurent BACHELET,**
- Madame **Aïcha BELLAWNES,**
- Madame **Noémie VACHER,**
- Monsieur **Mathis GOUYÉ,**
- Monsieur **Michel GALLEGO,**
- Monsieur **Quentin OMS,**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE,**
- Madame **Sophia BIQUE,**
- Madame **Rachelle CHERPAZ,**
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS,**
- Madame **Murielle BORY,**
- Madame **Stella MANCUSO,**
- Madame **Nathaly CHEVALIER,**
- Monsieur **Lucas BALVAY,**
- Madame **Marion THIBAUT,**
- Madame **Mathilde MEKKAOUI,**
- Monsieur **Loïc DARNON,**
- Madame **Maria DA SILVA,**
- Madame **Audrey DEREMARQUE,**
- Madame **Christelle DUVAL,**
- Madame **Elisabeth ESCOBAR,**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD,**
- Madame **Sonia Foudil,**
- Madame **Amina AHMED,**
- Madame **Christelle GACHON,**
- Madame **Michèle GARRO,**
- Monsieur **David GAUTHIER,**
- Madame **Magali GONZALEZ,**
- Madame **Patricia GONNATI,**
- Monsieur **Quentin MASSON,**
- Madame **Christine JACQUET,**
- Monsieur **Vincent AUFFEVES,**
- Madame **Patricia JEGARD,**
- Madame **Sylvie JUNG,**
- Madame **Samia FRIKEL,**
- Madame **Céline STRABACH,**
- Monsieur **Maxime LOHSE,**
- Madame **Élisa AUGER,**
- Madame **Sylvie PATALANO,**
- Madame **Fatiha MARCHADO,**
- Madame **Faiza AIT-ALLA,**
- Madame **Lea MOUTHON,**
- Madame **Christelle SAIGNE,**
- Madame **Léna BATTUT,**
- Madame **Audrey FOURNIER,**
- Monsieur **Gilles BLIN,**
- Madame **Laetitia PATRICK,**
- Madame **Swann PHILIPPEAU,**
- Madame **Chantal LEOPOLDIE,**
- Madame **Sylvie BONNEAU,**
- Madame **Aïda BELOVODJANIN,**
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU,**
- Madame **Virginie ROUX,**
- Madame **Mariana BRAVO,**
- Madame **Céline CABRAL.**

**§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel paiement à :**

- Madame **Audrey FOURNIER**,
- Madame **Christelle DUVAL**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
- Madame **Sylvie BONNEAU**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Madame **Céline STRABACH**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Sylvie JUNG**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Monsieur **Maxime LOHSE**,
- Monsieur **Michel GALLEGO**,
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**,
- Monsieur **Philippe KOLB**,
- Madame **Swann PHILIPPEAU**,
- Madame **Samia FRIKEL**,
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**,
- Madame **Magali GONZALEZ**,
- Madame **Murielle BORY**,
- Madame **Stella MANCUSO**,
- Madame **Malika ZOIOUI**,
- Madame **Patricia GONNATI**.

**Chorus des engagements juridiques et des demandes de**

**§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :**

- Madame **Audrey FOURNIER**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Monsieur **Philippe KOLB**.

**Article 2.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 3.** –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 12 mai 2025

l'adjoint au Chef du centre de services partagés  
CHORUS du SGAMI Sud-Est  
Philippe KOLB



Arrêté préfectoral n° 2025-120

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 28 avril 2025 nommant Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;

- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 mai 2025.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2025-74 du 7 avril 2025 est abrogé à compter du 19 mai 2025.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 12 mai 2025

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Lyon, le 12 mai 2025

**Arrêté préfectoral n° 2025-121**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale,  
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur  
à M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code des transports ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU le code de la commande publique ;  
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
VU le code de la construction de l'habitation ;  
VU le code rural ;  
VU le code minier ;  
VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, article 21-1, relatif au pouvoir du préfet de région ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifiée relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifiée portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifiée relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifiée, relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifiée portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2025 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à M. Renaud DURAND, à compter du 18 mai 2025 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-324 du 31 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I :**

#### **COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

## **ARTICLE 2 :**

Par dérogation à la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à ma signature :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction,
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports,
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € (HT) un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

## **ARTICLE 3 :**

M. Renaud DURAND est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

## **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à M. Renaud DURAND, dans le cadre de ses fonctions de délégué de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.

## **ARTICLE 5 :**

M. Renaud DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1 à 5 de la présente section.

## **SECTION II :**

### **COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

## **ARTICLE 6 :**

M. Renaud DURAND est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 : « Expertise information géographique et météorologie » ;

- 181 : « BOP de bassin – Prévention des risques » ;
- 181 : « BOP région – Prévention des risques » ;
- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

#### **ARTICLE 7 :**

M. Renaud DURAND est désigné responsable d'UO pour les programmes suivants :

- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 : « Expertise information géographique et météorologie » ;
- 174 : « Énergie, climat et après-mines » ;
- 181 : « BOP de bassin – Prévention des risques » ;
- 181 : « BOP région – Prévention des risques » ;
- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- 354 : « Administrations territoriales de l'État », actions 5 et 6 ;
- 362 : « TECO » (Transition écologique) ;
- 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de :

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels.

#### **ARTICLE 8 :**

Dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- 207 : « Sécurité et éducation routières »
- 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 348 : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- 362 : « Écologie », action 01 « Rénovation énergétique » ;
- 363 : « Compétitivité », action 04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes » ;
- 723 : « Opérations immobilières déconcentrées » (*compte d'affectation spéciale*) ;

délégation est donnée à M. Renaud DURAND, à l'effet de :

- signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

#### **ARTICLE 9 :**

Sont exclus de la délégation accordée en section II :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation de signature est donnée à M. Renaud DURAND en matière de levée de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable de la préfète de région.

#### **ARTICLE 11 :**

Monsieur Renaud DURAND, peut, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

### **SECTION III :**

#### **COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **ARTICLE 12 :**

Délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

#### **ARTICLE 13 :**

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 221 000 € TTC pour les marchés de fournitures et services ;
- 1 000 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, à l'exception des avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**ARTICLE 14 :**

Au titre de la présente section, M. Renaud DURAND, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**ARTICLE 15 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mai 2025.

**ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 17 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-122

**portant délégation de signature à M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L312-1 et R321-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2025 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à M. Renaud DURAND, à compter du 18 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-324 du 31 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est nommé délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** M. Renaud DURAND reçoit délégation à l'effet de signer tout acte et tout écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** M. Renaud DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation données à l'article 2 du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mai 2025.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2025

Fabienne BUCCIO